

REGLEMENT JEU CLUB DIVIA

"SPECTACLE MULAN" au ZENITH DE DIJON

Le vendredi 24 février 2012

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société KEOLIS DIJON, Société par Actions Simplifiée, au capital de 46 200 €, inscrite au Registre du Commerce de Dijon sous le numéro 016450942 dont le siège social est situé 40 rue de Longvic 21300 CHENOVE, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 13 au 19 février 2012, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice. Dans le cas où un lot serait gagné par un membre du personnel de Keolis Dijon, le lot ne sera pas attribué à ce gagnant.

Le jeu se déroule du 13 au 19 février 2012.

La participation à ce jeu se fait uniquement par le biais du site internet Club Divia accessible sur www.clubdivia.fr

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Pour participer, il faut préalablement avoir ouvert un compte sur le site du Club Divia.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de l'opération, la date et l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié à l'opération faisant foi.

La participation à ce jeu est ouverte à toutes personnes résidant sur le territoire national.

Une seule participation au jeu est autorisée par personne sur toute la durée du concours. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de s'inscrire plusieurs fois en utilisant des adresses différentes.

S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le

droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse, la génération d'adresse IP, etc...

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Un participant, même nom et même prénom, ne pourra gagner qu'un seul lot.

2 participants seront tirés au sort et déclarés gagnant à chaque tirage au sort.

ARTICLE 5 - RESULTATS

L'annonce des lauréats sera faite par email indiqué sur le formulaire de participation. Les gagnants autorisent également la société organisatrice à diffuser leur prénom, la première lettre de leur nom de famille et leur gain sur la page d'accueil du site Club Divia.fr sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Si un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné.

➔ Les gagnants tirés au sort se verront attribuer le prix suivant :

2 places pour le spectacle MULAN qui se tiendra au Zénith de Dijon le vendredi 24 février 2012 - à partir de 20h30

Valeur du lot : 34 € X 2 places soit 68 € au total

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation par email.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du jeu, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse contact@divia.fr ou par courrier auprès de Keolis Dijon - 40 rue de Longvic - 21300 CHENOVE, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards, pertes, avaries ou d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable d'un dysfonctionnement informatique entraînant la désignation d'un nombre de gagnants supérieur au nombre de lots existants. En ce cas, seuls les premiers participants tirés au sort, seront gagnants (exemple : les 10 premiers gagnants, si il y a 10 lots mis en jeu). Les autres participants, déclarés gagnants par erreur, ne pourront prétendre à un lot ou faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni à un lot de nature équivalente.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 10 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Keolis Dijon - 40 rue de Longvic - 21300 CHENOVE. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés au tarif lent.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

ARTICLE 12 - PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis Dijon - 40 rue de Longvic - 21300 CHENOVE et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal désigné de Dijon, auquel compétence exclusive est attribuée.